



Vélizy, le 15 janvier 2024

Direction des Ressources Humaines  
Madame Claire Kahn-Potier  
5 rue Dewoitine  
78140 Vélizy Villacoublay

Copie : Mr David Koginsky - Responsable affaires sociales

Madame,

Nous vous communiquons les propositions de notre organisation syndicale pour les négociations salariales 2024.

Depuis de nombreuses NAO, l'entreprise perd de son attractivité liée au manque de déclenchement d'intéressement depuis 3 ans, à un retard des NAO réalisés inférieur à l'inflation de l'Insee et ceux malgré les évolutions constantes et croissantes de profitabilité faite par l'entreprise.

L'entreprise confirme une croissance de revenu de toutes les activités principales pour 2023.

La CFDT constate que les salariés permettent l'accroissement de résultats de profitabilité, malgré des postes vacants, du turn-over régulier de salariés

Pour 2024, l'entreprise annonce un objectif d'augmentation de chiffre d'affaires de modernisation +12 M€ avec accroissement de rentabilité, une augmentation de ventes de Rep +5 %, le tout à structure et effectifs constant, ainsi qu'une attente supplémentaire de performance des salariés.

**Nous demandons une baisse significative des redevances Groupe pour permettre une meilleure redistribution auprès des salariés et, éviter des redressements fiscaux.**

Les augmentations tarifaires des contrats d'entretien ont été exceptionnels en 2023, et une nouvelle augmentation est prévue (BT48) de +2,44% pour 2024 en supplément de l'augmentation déjà faite en 2023.

Les efforts et investissements quotidien des salariés permettent la croissance continue de profitabilité de l'entreprise sans avoir un retour de l'implication des salariés en phase avec la croissance de profitabilité. Nous souhaitons et attendons des NAO en phase avec les enjeux d'atteintes de résultats prévu en 2024.

**Au regard des éléments précités, nous souhaitons que l'entreprise puisse mettre en place des NAO 2024 cohérentes pour tous salariés.**

Nous vous proposons les demandes suivantes :

Personnel Non-Cadre et Cadre, applicable au 01 janvier 2024

- ✓ 3 % de maintien de l'augmentation générale
- ✓ 3 % d'augmentation individuelle, lié la performance et à l'engagement du salarié.
- ✓ 1 % Budget indépendant alloué pour réhausse, promotions, des rétentions (utilisées fréquemment pour retenir les démissionnaires) indépendamment de l'AI.
  
- ✓ Séparation de la revalorisation Cadre/ non-cadre avec un budget alloué NC/C distinct non mutable.
  
- ✓ Une prime de partage des valeurs (PPV) pour tous les salariés de 1200 € défiscalisée lié aux bons résultats de 2023 sans avoir perçu d'intéressement et aux augmentations d'efficacités de l'ensemble des salariés pour 2024. Répartition à prévoir en 2 fois à la fin de chaque semestre.

- ✓ Revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement collectif sur chaque périmètre (bus RATP etc) avec une augmentation de 70 à 75 % pour encourager le transport collectif lorsque cela est possible. M
- ✓ Mise en place d'une indemnité « carburant travailleur » pour les salariés qui ne bénéficient pas des transports en commun.
- ✓ Revalorisation du ticket restaurant de 9,60 € (5,76€/3,84€) à 11,97 € conforme au plafond Urssaf 2024 (répartition 60 % employeur / 40 % salarié soit 7,18 € / 4,79 €) lié aux augmentations alimentaires et de restaurations.
- ✓ Mise en place de ticket restaurant pour tous les salariés du siège, à compter du 01 janvier 2024 pour leur permettre d'acheter leurs repas et maintenir la philosophie d'échange au quotidien. A défaut revalorisation de la participation employeur à 7,18 € (plafond Urssaf)
- ✓ Revalorisation, en phase avec l'inflation 2023 du Taux horaire indemnité de trajet, de NUIS / NEX / NET / Zones (11 etc), prime d'astreinte (d'attente) de 2,22 à 2,35 €/h, des zones, et de la prime d'astreinte des RAS/RM de 12,5 € à 16 €
- ✓ Remboursement des frais de repas (déjeuner) de 18 € à 22 € (pour le déjeuner pris seul) sur note de frais. En cas de dépassement, remboursement sur facture plafonné à 29 € lié aux inflations.
- ✓ Remboursement des frais de repas (dîner) de 31 € à 35 € (pour le dîner pris seul) sur note de frais. En cas de dépassement, remboursement sur facture plafonné à 41 € lié aux inflations.
- ✓ Revalorisation du GD à 85,88 € à 90 €. Si dépassement, remboursement nominatif de l'ensemble des frais réels amélioré dans la limite de 160 € avec lissage des frais.
- ✓ Mise en place d'une prime indemnité forfaitaire de 25€/mensuel pour les salariés concernés par le télétravail.
- ✓ Mise en place d'un PPE Plan Epargne Entreprise avec abondement employeur, modalités à définir
- ✓ Augmentation de la part employeur sur les frais de complémentaire santé pour l'attractivité de l'entreprise.
- ✓ Mise en place d'une prime zone frontalière pour l'attractivité de salariés.

Nous souhaitons un retour chiffré de nos demandes svp.

**Pour la CFDT**  
Sébastien Cwiklinski - Délégué Syndical Central

